

Montréal, le 12 octobre 2022

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

À: Tous les participants

Objet: Demande de révision de l'AQCIE et du CIFQ de la décision D-2022-061

rectifiée par la décision D-2022-079

Dossier: R-4195-2022

Demande de révision partielle de la décision D-2022-061 (RNCREQ)

Dossier : R-4196-2022

Demande de révision partielle de la décision D-2022-061 (ROEÉ)

Dossier: R-4197-2022

Chers confrères,

Dans sa lettre du 22 août 2022 (<u>A-0005</u>), la Régie de l'énergie (la Régie) demandait aux participants (excluant les Demanderesses) de déposer, dans les dossiers mentionnés en objet, leur plan d'argumentation et leur autorités au plus tard le 12 octobre 2022 à 12 h.

Hydro-Québec, Énergir et le RTIEÉ demandent à la Régie de reporter la date limite du dépôt du plan d'argumentation au lundi 17 octobre 2022 à 12h. Compte tenu des motifs invoqués, la Régie accepte de reporter le dépôt des plans d'argumentation et autorités au **17 octobre 2022 à 12 h** pour tous les participants.

Par ailleurs, la Régie prend note que l'avocat d'OC ne pourra être présent à l'audience prévue les 26, 27 et 28 octobre prochain. Dans le cas où OC désire se faire représenter par un autre avocat, la Régie lui demande de l'en informer dès que possible.

Veuillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/m1

www.regie-energie.gc.ca